

SGG

PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR ALAYE YABI GREGOIRE ASSISTANT A LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE DE LA COUR SUPREME.

COUR SUPREME

CABINET DU PRESIDENT

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT
DATE 08-04-92
ARRIVÉE 119

VU la Constitution de la République du Bénin du 11-12-90 ;
VU l'Ordonnance 21/PR du 26 Avril 1966 remise en vigueur par la loi n°90-012 du 1er Juin 1990 portant composition, organisation, et attributions de la Cour Suprême ;

VU le décret n°90-288 du 5 Octobre 1990 portant nomination de Monsieur Frédéric Noutaï HOUNDETON en qualité de Président de la Cour Suprême ;

VU la prestation de serment de Monsieur Frédéric Noutaï HOUNDETON en date du 30 Octobre 1990 ;

VU l'ordonnance n°21-10/PCS-CAB du 14/8/91 fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux personnalités de la Cour Suprême ;

Le Bureau de la Cour entendu en sa séance du 17-01-92.

VU les nécessités de service.

ORDONNE :

ARTICLE 1ER.- Monsieur ALAYE YABI Grégoire Professeur-Assistant grade Intermédiaire 2è échelon est nommé Assistant de la Chambre Administrative de la Cour Suprême cumulativement avec ses fonctions professorales ;

ARTICLE 2.- Monsieur ALAYE YABI Grégoire bénéficie dans cette fonction de l'indemnité prévue par les textes en vigueur ;

ARTICLE 3.- MONSIEUR ALAYE YABI Grégoire prêtera avant d'entrer en fonction le serment d'auditeur de Justice prévu par l'ordonnance n°21/PR.

ARTICLE 4.- La présente ordonnance qui abroge toutes dispositions contraires sera publiée au journal officiel de la République du Bénin.-

AMPLIATIONS

- PR : 6
- HCR : 4
- SGG : 4
- CS : 10
- MF : 2
- MLJ : 8
- Autres Ministères : 19
- Départements : 6
- DPE/MTAS : 2
- DB : 2
- DSDV : 2
- DCF : 2
- DI : 2
- DLC : 2
- DAJL : 2
- DTCP : 2
- INSAE : 2
- DPEJ : 2
- BCP : 2
- IGE : 2
- BN : 2
- DAN : 2
- Intéressé : 1
- JORB : 1

COTONOU, LE 19 MARS 1992
LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME

(Signature)
F. N. HOUNDETON

SL
06-4-92